

D E C I S I O N

Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «NIDI DARAC » de l'Association NIDI D'ARAC.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle «NIDI D'ARAC », de l'Association NIDI D'ARAC.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

D E C I D E

Article 1 : APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « NIDI D'ARAC », de l'Association NIDI D'ARAC, sise Roma Via Petro Belon 121 ITALIE , représentée par son Président, Alessandro COPPOLA, pour un montant total de 2155.20 € TTC (Deux mille cent cinquante-cinq euros et vingt cts TTC).

Article 2 : PRECISE que ce spectacle aura lieu le Vendredi 14 Avril 2023 à 20h30 au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 21 mars 2023.

Le Maire



Tony DI MARTINO

